

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

---

### SOUTIENS ECONOMIQUES, INNOVATION, INTERNATIONAL SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL DES PME-PMI

La Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en sa réunion du 18 Janvier 2018,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le budget régional de l'exercice 2018,
- Vu la délibération du Conseil régional n°16.00.06 du 4 janvier 2016 donnant délégations à la Commission permanente,
- VU le règlement des subventions adopté par délibération n°856 de l'Assemblée plénière du Conseil régional du 22 septembre 2016,
- Vu la délibération n°1303 de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2016, adoptant le modèle-type de convention attributive de subvention,
- Vu la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016, relative au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), et ses premières décisions de mise en œuvre,
- Vu le rapport correspondant de Monsieur le Président du Conseil régional,
- Vu l'avis de la commission organique,

Le Président Laurent WAUQUIEZ ayant quitté la salle d'assemblée et ne prenant pas part au vote sur le rapport,  
Monsieur Nicolas DARAGON ne prenant pas part au vote sur le rapport,  
Monsieur Martial SADDIER ne prenant pas part au vote sur le rapport,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

#### I ACTIONS COLLECTIVES INTERNATIONALES DES PÔLES ET DES CLUSTERS

##### I-1) D'affecter un crédit total de 2 762 886 € en autorisation d'engagement (chapitre 939).

D'attribuer les subventions correspondantes selon la répartition figurant en annexes 1A à 1T pour la mise en œuvre des PDI 2018 des pôles de compétitivité et clusters Auvergne-Rhône-Alpes.

Les tableaux détaillant les actions éligibles, leurs porteurs et leurs budgets associés (jointes pour information en annexes 2 à 21) seront annexés aux conventions attributives de subvention ou conventions attributives de subvention avec autorisation de reversement.

Les coûts directs de personnel et les coûts indirects sont exclus pour l'ensemble de ces subventions.

D'autoriser chacun des porteurs mentionnés en annexes 1A à 1T à reverser les subventions, dans la limite des montants stipulés, aux organismes et entreprises du pôle ou du cluster participant aux opérations, au prorata des dépenses supportées par chacun et d'approuver les conventions attributives de subvention avec autorisation de reversement selon le projet figurant en annexe 2.

D'approuver pour le PDI 2018 du pôle MINALOGIC une prise en compte des dépenses à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 (complétude du dossier attestée le 22 novembre 2017) en application de la délibération n°1511 de l'Assemblée Plénière des 15 et 16 décembre 2016 relative au SRDEII et ses premières décisions de mise en œuvre, donnant délégation à la Commission Permanente pour déroger au règlement des subventions adopté par la délibération n°856 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 22 septembre 2016.

D'approuver pour le PDI 2018 du pôle TECHTERA une prise en compte des dépenses à compter du 2 octobre 2017 (complétude du dossier attestée le 13 octobre 2017) en application de la délibération n°1511 de l'Assemblée Plénière des 15 et 16 décembre 2016 relative au SRDEII et ses premières décisions de mise en œuvre, donnant délégation à la Commission Permanente pour déroger au règlement des subventions adopté par la délibération n°856 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 22 septembre 2016.

D'approuver pour le PDI 2018 du pôle PLASTIPOLIS une prise en compte des dépenses à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 (complétude du dossier attestée le 1<sup>er</sup> décembre 2017) en application de la délibération n°1511 de l'Assemblée Plénière des 15 et 16 décembre 2016 relative au SRDEII et ses premières décisions de mise en œuvre, donnant délégation à la Commission Permanente pour déroger au règlement des subventions adopté par la délibération n°856 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 22 septembre 2016.

D'approuver pour le PDI 2018 du Cluster Sporaltec (uniquement pour l'opération Salon ISPO à Munich portée à la fois par les associations Outdoor Sports Valley - OSV et Sporaltec) une prise en compte des dépenses à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 (complétude du dossier attestée le 21 novembre 2017) en application de la délibération n°1511 de l'Assemblée Plénière des 15 et 16 décembre 2016 relative au SRDEII et ses premières décisions de mise en œuvre, donnant délégation à la Commission Permanente pour déroger au règlement des subventions adopté par la délibération n°856 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 22 septembre 2016.

D'approuver pour le PDI 2018 du Cluster Organics/ Cluster BIO uniquement pour l'opération Millesime BIO 2018 une prise en compte des dépenses à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 (complétude du dossier attestée du dossier le 21 novembre 2017) en application de la délibération n°1511 de l'Assemblée Plénière des 15 et 16 décembre 2016 relative au SRDEII et ses premières décisions de mise en œuvre, donnant délégation à la Commission Permanente pour déroger au règlement des subventions adopté par la délibération n°856 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 22 septembre 2016.

Pour chaque subvention supérieure à 150 000 €, une avance de 20 % du montant de la subvention sera mandatée au vu d'un document attestant du démarrage du projet par dérogation prévue au règlement des subventions adopté par délibération n° 856 du Conseil Régional du 22 septembre 2016.

L'ensemble des aides reversées est attribuée sur la base du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et publié au JOUE le 24 décembre 2013.

Les subventions sont attribuées dans le cadre de conventions conformes au modèle type adopté par n° 1303 de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2016.

## II ACTIONS SPECIFIQUES INTERNATIONALES DES POLES ET CLUSTERS

II-1) D'affecter une subvention de fonctionnement plafonnée à 145 000€ correspondant à 91 % d'une dépense éligible de 160 000 € en autorisation d'engagement (chapitre 939).

D'attribuer cette subvention à l'Association Cluster Montagne (Savoie) pour la mise en œuvre du plan de développement 2018 du Camp de Base Montagne France-Chine de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à Zhangjiakou (province du Hebei, Chine).

Cette subvention est attribuée dans le cadre d'une convention conforme au modèle type adopté par délibération n° 1303 de la Commission Permanente du 17 novembre 2016.

### III PROGRAMME BIG BOOSTER : MODIFICATION ADMINISTRATIVE

De modifier de 32 % à 38 % le taux et de 1 098 000 € HT à 930 000 € HT le montant de la dépense subventionnable de la subvention de fonctionnement de 350 000 € attribuée à la Fondation pour l'Université de Lyon par délibération n°1106 de la Commission permanente du 30 novembre 2017, avec une prise en charge des coûts directs de personnels, pour la mise en œuvre de la saison 3 du programme Big Booster. Le montant de la subvention reste inchangé.

### IV SOUTIEN REGIONAL AU VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE (V.I.E)

D'affecter un crédit total 221 497 € en autorisation d'engagement (chapitre 939).

D'attribuer les 10 subventions correspondantes selon la répartition figurant en annexe 22.

Ces aides sont attribuées sur la base du règlement (C.E.) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis et publié au JOUE le 24 décembre 2013.

Ces subventions sont attribuées dans le cadre de conventions conformes au modèle type adopté par délibération n° 1303 de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2016.

### V SOUTIEN REGIONAL POUR LE RECRUTEMENT DE CADRE EXPORT

D'affecter un crédit total de 198 787 € en autorisation d'engagement (chapitre 939).

D'attribuer les 7 subventions correspondantes selon la répartition figurant en annexe 23.

Pour les subventions relatives au recrutement d'un cadre, les coûts directs de personnel sont retenus par dérogation prévue au règlement des subventions adopté par délibération n° 856 du Conseil Régional du 22 septembre 2016.

D'approuver pour les subventions relatives au recrutement d'un cadre concernant les entreprises présentées en annexe 23, une prise en compte des dépenses subventionnables antérieure à la date de complétude attestée du dossier, en application de la délibération n°1511 de l'Assemblée Plénière des 15 et 16 décembre 2016 relative au SRDEII et ses premières décisions de mise en œuvre, donnant délégation à la Commission Permanente pour déroger au règlement des subventions adopté par la délibération n°856 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 22 septembre 2016.

Ces subventions sont attribuées dans le cadre de conventions conformes au modèle-type relatif au dispositif adopté par délibération n°11.04.141 de la Commission permanente du 7 avril 2011 intégrant les dispositions de la délibération n°1303 de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2016.

Ces aides sont attribuées sur la base du règlement (C.E.) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis et publié au JOUE le 24 décembre 2013 pour le recrutement d'un cadre Export.

VI PROGRAMME GO EXPORT : MODIFICATION ADMINISTRATIVE

D'attribuer à la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes (CCI-R) une subvention complémentaire de 208 365 € pour la mise en œuvre de l'action collective Go Export auprès de 87 entreprises de Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif Ambition PME, portant le montant total de subvention à 416 730€, représentant 66% d'une dépense subventionnable de 634 230 €.

**Envoyé en préfecture le 8 Février 2018**

**Reçu en préfecture le 8 Février 2018**

**Affiché le**

**Numéro AR :**

Etienne BLANC

Premier Vice-Président du Conseil régional